

N° 2026 / 008

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de MOIRANS-EN-MONTAGNE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 20 janvier 2026, sous la présidence de M. Le Maire Grégoire LONG ;

Etaient présents : Eddy LUSSIANA, Alain PITON, Grégoire LONG, Bahadir GUZEL, Lauriane DAVID, Sophie CAPELLI, Sandrine NICOD, Roseline BONDIVENNE, Serge LACROIX, Nathalie SAULNIER, Emmanuel ANGONIN, Didier BERREZ, Jean-Michel PEUGET ; Rachel BOURGEOIS, Marie-Christine MOREL, David GEAY

Excusés : Benoit COLIN donne pouvoir à Laurianne DAVID ; Pierre GRANDCLEMENT donne pouvoir à Eddy LUSSIANA ; Laurence MAS donne pouvoir à Didier BERREZ

Le secrétariat a été assuré par : Marie-Christine MOREL

Nombre de Membres en exercice : 19	Votes pour : 19
Nombre de Membres présents : 16	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19	Abstention : 0

Objet : Avis sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Secteur de Jura Sud arrêté

- **Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Jura Sud en date du 14 septembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Jura Sud, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 3920191114-001 en date du 14 novembre 2019 portant création d'une Communauté de communes issue de la fusion des Communautés de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet en date du 6 février 2020 poursuivant l'élaboration des quatre PLUi, chacun sur son secteur, et couvrant l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 3920200519-001 en date du 19 mai 2020, remplaçant la dénomination de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet en Terre d'Emeraude Communauté,
- **Considérant** le premier débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui a eu lieu au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Jura Sud en date du 10 octobre 2019 puis au sein des conseils municipaux,
- **Considérant** certaines évolutions du projet de PADD (orientations renforcées et complétées au regard de l'évaluation environnementale, actualisation des objectifs quantitatifs au regard de la loi du 20 juillet 2023 dite « Loi ZAN », du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Lédonien en cours de révision),

- **Considérant** le second débat sur les orientations générales d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui a eu lieu au sein du Conseil Communautaire de Terre d'Emeraude Communauté en date du 4 mars 2025 puis au sein des conseils municipaux des communes de Terre d'Emeraude Communauté, conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme,
- **Considérant** que par délibération en date du 17 décembre 2025, le Conseil communautaire de Terre d'Emeraude Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Jura Sud,
- **Considérant** qu'à la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le Code de l'urbanisme prévoit, au titre des articles L.153-15 et R.153-5, que le projet de PLUi arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux.
- **Considérant** que l'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le PLUi de Jura Sud arrêté en conseil communautaire le 17 décembre 2025, qui comporte plusieurs pièces :
 - Un rapport de présentation ;
 - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
 - Le règlement graphique et le règlement écrit ;
 - Les annexes.
- Sur la base de ce dossier de PLUi arrêté, il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUi arrêté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Emet un **avis favorable** au projet de PLUi de Jura Sud

Pour extrait certifié conforme,

Fait et délibéré.....

Le secrétaire de séance
Marie-Christine MOREL



Pour le Maire
Grégoire LONG

